



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET - G. BARRA – JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD – A. DUBOIS – J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA – A. PELLEGRINO - A. RASKIN – E. MENUT – J. RAYNAUD – J. TOCQUER – M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO)- S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) – A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT) – C.VELAY

**Absent** : A. CELKA

### CESSION DE LA 2<sup>ème</sup> PARTIE DU CHEMIN DE TASSI LANCLEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- VU l'art. L.161-10 du Code rural et suivants,
- VU les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, prescrivant la procédure d'enquête publique concernant un chemin rural,
- VU l'art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voirie communale et font partie du domaine privé de la commune,
- **CONSIDERANT** la demande d'acquisition de M. VALLET Luc en date du 16 août 2016.
- **CONSIDERANT** que cette partie du chemin n'est plus utilisée par les riverains compte tenu de la 1ère cession de la 1ère partie du chemin à la Communauté de Communes, sachant que maintenant ce terrain divise en deux la propriété de M. Vallet.
- **CONSIDERANT** dès lors il convient d'acter de la désaffectation de son usage par le public,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une enquête publique nécessaire et préalable à toute cession.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ACTER** du principe de désaffectation de la 2ème partie du chemin rural Tassi, de la borne 54 à la fin de l'emprise dudit chemin.
- **D'AUTORISER** le principe de la cession d'une partie du chemin de Tassi à Monsieur Vallet Luc.
- **DE SAISIR** France Domaine afin de déterminer le coût de cession de la parcelle,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour faire varier le prix de + ou - 10 % de l'estimation de France Domaine avec le futur acquéreur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire et préalable à cette transaction,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.